



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/CONF.164/11
16 juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
LES STOCKS DE POISSONS DONT LES
DEPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT A
L'INTERIEUR QU'AU-DELA DE ZONES
ECONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS
CHEVAUCHANTS) ET LES STOCKS DE
POISSONS GRANDS MIGRATEURS
New-York, 12-30 juillet 1993

DECLARATION DU PRESIDENT DE LA CONFERENCE A L'OUVERTURE DE LA SECONDE SESSION TENUE LE 12 JUILLET 1993

Nous nous réunissons à un moment où l'ensemble des ressources halieutiques marines font l'objet de ponctions constantes et nous assistons parallèlement à une baisse sensible des captures des pêcheries maritimes. Cette situation a pour cause principale l'absence de gestion appropriée des ressources biologiques marines, en particulier en haute mer. Aux termes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, la gestion des ressources biologiques à l'intérieur d'une zone économique exclusive est la responsabilité de l'Etat côtier, tandis que la gestion des ressources biologiques en haute mer est une responsabilité conjointe dont on ne peut s'acquitter efficacement que par une coopération entre les Etats, comme le demande la Convention.

Sans une telle coopération, il faut s'attendre à de gros problèmes dans les pêcheries hauturières. En fait, on les rencontre déjà à l'heure actuelle dans de nombreuses régions du monde. Si aucune solution n'est apportée à ces problèmes et si on laisse s'accroître la ponction des ressources halieutiques, les conséquences seront très graves, non seulement pour les ressources biologiques marines, mais également pour l'ordre général des océans établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Doute, confusion et conflits prendraient alors le pas sur les certitudes et la stabilité auxquelles nous sommes déjà parvenus dans l'utilisation des océans et de leurs ressources.

Les données halieutiques disponibles nous indiquent que les années 80 ont été avant tout marquées par une croissance continue des captures des pêcheries maritimes. Au cours de cette période, ces captures ont augmenté de près d'un tiers, pour atteindre un maximum de quelque 86 millions de tonnes en 1989. En 1990, la tendance s'est inversée et les captures ont chuté de 3,5 millions de

tonnes. En 1991, on a assisté à une nouvelle baisse de près de 1,1 million de tonnes, ramenant le total des captures marines à 81,7 millions de tonnes. Les premières données recueillies pour 1992 indiquent que cette tendance à la baisse se poursuit.

On constate paradoxalement qu'au moment où le niveau des captures baisse, la capacité globale des flottilles de pêche continue à s'accroître. En termes relatifs, cette capacité a doublé au cours des 20 dernières années par rapport au total des captures des pêcheries marines. L'augmentation de l'effort de pêche a été provoquée par la surcapitalisation des flottilles, facilitée, dans bien des cas, par des subventions gouvernementales. Le résultat est évident : cet effort de pêche excessif n'est pas sain sur le plan économique et entraîne la baisse des captures et l'utilisation non viable à terme des ressources.

La chute des captures provoquée par la surexploitation a peut-être été exacerbée par des phénomènes écologiques naturels. On observe des exemples frappants de chute des captures dans l'Atlantique Nord-Est et dans la mer d'Okhotsk, où l'épuisement des stocks a déjà provoqué ou est sur le point de provoquer la fermeture de pêcheries, entraînant ainsi des pertes économiques considérables et gênant le bon fonctionnement de l'industrie halieutique.

Cette situation touche également de nombreux stocks de poissons à haute valeur commerciale dans d'autres régions du monde, soit parce qu'il n'existe aucun régime de gestion, soit parce que les arrangements en place sont insuffisants ou inefficaces. Ces stocks menacés sont dans bien des cas des stocks chevauchants ou hautement migratoires.

La situation dans laquelle se trouve la communauté internationale illustre clairement la nécessité de mettre en place de meilleures pratiques de gestion de la pêche si l'on veut pouvoir exploiter de façon durable les ressources biologiques des océans. Pour que cet objectif soit atteint, un engagement politique ferme est nécessaire de la part des Etats, qu'ils soient côtiers ou qu'ils pratiquent la pêche hauturière. Les gouvernements doivent s'engager à faire appliquer par leurs pêcheurs des pratiques de pêche responsables.

S'agissant de la gestion des pêches hauturières, la coopération internationale est indispensable car aucune autorité n'en est responsable à part entière. C'est ce que reconnaît d'ailleurs la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui oblige les Etats pêchant en haute mer à coopérer entre eux, de même qu'elle engage les pays pratiquant la pêche hauturière et les Etats côtiers concernés à agir de concert. Conformément à la Convention, cette coopération doit s'instaurer aux niveaux mondial, régional ou sous-régional et peut également être bilatérale.

La gestion judicieuse des pêcheries exige des Etats qu'ils coopèrent dans divers secteurs d'activités, en se livrant notamment à la collecte et à l'utilisation de données complètes, exactes et appropriées, à des recherches utiles sur les stocks, ainsi qu'à un suivi, un contrôle et une surveillance efficaces pour faire en sorte que les mesures de conservation et de gestion convenues soient appliquées correctement et qu'elles soient respectées.

Pareille gestion exige également des Etats du pavillon qu'ils honorent leurs obligations aux termes du droit international et qu'ils prennent les mesures législatives et administratives nécessaires pour faire en sorte que les navires battant leur pavillon respectent les mesures de conservation et de gestion convenues.

Il est tout aussi important d'essayer de résoudre les problèmes créés par les activités halieutiques des parties non signataires de la Convention, qui vont à l'encontre des mesures de gestion établies sur la base du droit international.

Il faut examiner aussi la question des nouveaux membres qui souhaitent participer à la pêche en haute mer. Pour des raisons d'équité, les pays en développement qui, par le passé, n'ont pas pu pêcher en haute mer, ne doivent pas être privés de la possibilité de pêcher dans leurs régions, dès lors qu'ils en acquièrent la capacité. En outre, il faudrait aider les pays en développement à renforcer leur potentiel de pêche et leurs moyens de gestion et de conservation des ressources biologiques marines. Compte tenu de la fréquence des différends dans ce domaine, une bonne gestion de la pêche en haute mer devrait s'appuyer sur un mécanisme de règlement efficace, facile à mettre en oeuvre et capable de régler rapidement ces différends.

Les questions que j'ai évoquées concernent la gestion de la pêche hauturière en général. Toutefois, elles revêtent une importance particulière pour la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs qui font l'objet de la présente Conférence. La nature même et la distribution de ces stocks exigent une coopération internationale pour assurer la conservation et la gestion, comme il est déclaré dans l'article 63, paragraphe 2, et dans l'article 64 de la Convention qui, avec l'article 116, énoncent les principes de la conservation et de la gestion de ces deux types de stocks.

Nombre de ces stocks comptent parmi les espèces ayant la plus grande valeur commerciale et font donc l'objet d'une pêche intensive. En fait, les informations déjà disponibles ont permis de conclure que de nombreux stocks chevauchants de poissons de fond sont pleinement exploités, pour ne pas dire surexploités. De même, pour ce qui est des poissons grands migrateurs, et surtout du thon, les espèces les plus recherchées, à durée de vie longue, qui exigent la gestion la plus attentive, sont soit surexploitées, soit appauvries.

Cette triste situation pose à la communauté internationale un énorme problème que la présente Conférence a pour but d'examiner. La tâche qui nous attend consiste non seulement à instituer des mesures de gestion pour l'utilisation durable des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs mais aussi à veiller à ce que des mesures et des mécanismes soient mis en place pour reconstituer les stocks appauvris afin de les ramener à des niveaux capables de produire un rendement durable maximal.

Du fait de la nature biologique et de la distribution de ces stocks, les mesures de gestion doivent être compatibles et cohérentes d'un bout à l'autre. Les poissons ignorent les frontières et, à différents moments de leur cycle de vie, ils peuvent se trouver à la fois dans les zones de juridiction nationale et en haute mer.

Une des tâches critiques de la présente Conférence est de s'entendre sur des arrangements qui puissent assurer l'harmonisation des régimes de gestion applicables aux deux types de stocks dans les deux types de zones, sans préjuger des droits souverains de l'Etat côtier sur les ressources situées dans sa zone économique exclusive, comme prévu dans la Convention. C'est une question difficile et délicate mais je suis certain que, dans la mesure où vous avez conscience de la gravité des problèmes auxquels se heurte non seulement la pêche hauturière mais toute la pêche en mer, et où vous avez pour objectif de résoudre ces problèmes, il sera possible de trouver des solutions acceptables.

La présente Conférence vient à point nommé, pour diverses raisons très importantes et présentant un caractère d'urgence. La première est l'appauvrissement de nombreux stocks de poissons qui ne sont pas exploités de manière durable, ce qui nuit à l'écosystème marin et menace l'approvisionnement en un produit essentiel à l'alimentation de l'homme à partir d'une source primaire. La deuxième est que cet appauvrissement nuit déjà ou risque de nuire à la prospérité économique des pêcheurs et de ceux qui travaillent dans le secteur de la pêche. La troisième est qu'un sentiment de frustration, de désespoir même, envahit certains Etats qui ont l'impression que leurs efforts pour trouver des solutions internationalement acceptées aux problèmes de la pêche en haute mer, restent vains. La présente Conférence leur apparaît comme la dernière chance d'aboutir à une solution multilatérale. Si nous ne parvenons pas à examiner ces problèmes de manière satisfaisante et à les résoudre, des impératifs nationaux pourraient inciter les Etats à se tourner vers d'autres solutions qui risquent fort de remettre en cause les acquis de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

De nombreuses activités techniques liées à la conservation et à la gestion des ressources biologiques marines, y compris les ressources de la haute mer, sont déjà menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et par d'autres organismes qui s'occupent des questions relatives à la pêche. Toutefois, la présente Conférence doit renforcer ces activités en définissant bien le cadre juridique et politique ainsi que les principes sur lesquels s'appuieront les politiques de gestion. Non seulement on disposera ainsi de paramètres utilisables pour les travaux techniques ultérieurs, mais cela donnera un nouvel élan aux travaux en cours.

La tâche qui a été dévolue à la présente Conférence par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro l'année dernière, et qui a été approuvée par l'Assemblée générale, est une lourde tâche. Notre mandat à cet égard est clair. Il y a beaucoup à faire. Je suis certain que, grâce à votre volonté politique et à votre ferme intention de traiter ces questions, la Conférence réussira à définir des normes pour la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants, comme l'exige la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
